

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/136
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**ESPACE CULTUREL MALESHERBES –
CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT
D'ENEDIS (33)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Claude KOPELIANSKIS, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS a régularisé avec la Commune deux conventions de servitudes sous seing privé en date des 7 juillet et 28 septembre 2022, relatives à l'implantation d'une ligne électrique et d'un poste de transformation dénommé ML MALESHERBES 4 et tous leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section AN numéro 113 ;

CONSIDERANT que cette parcelle appartenant à la Commune, ENEDIS sollicite la Ville pour la publication des actes de servitudes conformément aux termes de la convention sous seing privé ;

CONSIDERANT que les frais de cette opération seront à la charge d'ENEDIS ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1 - D'APPROUVER les dispositions qui précèdent.

2 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment les actes de publication de servitude.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

